



**ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE  
BOUËX – DIRAC - GARAT**

**A conserver par les parents**

**Règlement interne des services périscolaires**

**Titre I : Généralités**

**Article 1-1** : Le personnel affecté aux services périscolaires a libre accès à la pharmacie de premiers soins et, dans le cas d'un problème d'ordre médical, aux renseignements nécessaires concernant l'enfant.

En l'absence de protocole médical (au minimum ordonnance médicale accompagnée d'une demande écrite des parents de sa mise en application) officiellement communiqué à la commune par les parents, le personnel n'est en aucun cas autorisé à administrer un quelconque médicament aux enfants.

**Article 1-2** : Une attitude correcte est attendue de la part des enfants. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel communal et les autres enfants sont impératifs. Les agents communaux signalent les enfants, dont la conduite ou le comportement, est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement. Des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés peuvent être prononcées par la commune après deux avertissements écrits adressés aux familles.

**Article 1-3** : Les ballons sont fournis par l'école ; les ballons personnels ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Le personnel communal veillera à l'application de cette consigne.

**Article 1-4** : Conduite à tenir en cas d'accident :

Il convient :

- d'appeler les pompiers (18),
- d'informer les parents,
- de suivre les consignes de sécurité (plan d'évacuation des locaux),
- de prévenir le Maire.

**Titre II : Garderie**

**Article 2-1** : La garderie périscolaire de Dirac est ouverte aux enfants fréquentant l'école élémentaire et aux enfants de la commune fréquentant l'école maternelle intercommunale moyennant une participation financière.

Elle se déroule dans les locaux de l'école élémentaire et est assurée par les employés communaux. Un goûter est servi gratuitement après 16h40.

**Article 2-2** : Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. **La récupération des enfants après 18h45 entraîne l'application d'un tarif spécifique.** Le non-respect de manière répétée de ces horaires est susceptible d'être sanctionné par l'exclusion de la garderie de l'enfant concerné.



**ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE  
BOUËX – DIRAC – GARAT**

**Article 2-3 :** Actuellement, du fait du plan Vigipirate, l'entrée et la sortie de l'école ne peuvent s'effectuer dans le hall d'accueil.

**Le matin**, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée, **à la porte d'entrée de l'école.**

**Le soir**, les parents ou la personne habilitée récupèrent les enfants **à la porte d'entrée de l'école.**

**Article 2-4 :** L'accueil d'un enfant à la garderie est soumis à une inscription obligatoire même si sa présence s'avère occasionnelle.

L'absence, quel qu'en soit le motif, d'un enfant inscrit à la garderie, doit être signalée au préalable à l'agent affecté à la garderie directement par les parents ou par l'intermédiaire de la directrice d'école.

**Article 2-5 :** En cas d'imprévu empêchant de reprendre l'enfant avant 18h45, les parents ou la personne habilitée préviennent l'école de Dirac dès la connaissance de l'empêchement au 05 45 60 64 24 ou au 07 48 15 32 84 ou au 05 45 60 53 01.

**Article 2-6 :** Si une famille n'est pas venue reprendre l'enfant avant 18h45, l'agent tente de joindre la famille. Il informe le maire de la situation qui prend alors toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer la garde de l'enfant en attendant que la famille vienne le reprendre.

**Article 2-7 :** Dans un souci de sécurité, il est demandé à l'agent affecté à la garderie de veiller à ce que la grille de la cour de récréation demeure verrouillée ainsi que la porte du hall d'entrée.

### **Titre III : Ramassage scolaire - Navette Dirac / Garat**

#### **Article 3-1 : Organisation générale**

Le présent règlement a pour but :

- De fixer les conditions et les règles favorisant la sécurité de tous,
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car utilisé pour le service de ramassage scolaire, comme aux points d'arrêts,
- De prévenir les accidents,
- De rappeler aux élèves et à leurs parents leurs responsabilités.



**ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE  
BOUËX – DIRAC - GARAT**

**Article 3-2 – Règles de sécurité lors de la montée et de la descente du car**

Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par la Mairie. Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

Les enfants doivent se présenter à l'arrêt le plus proche du domicile au plus tard 5 minutes avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est impérative : le car n'attendra pas les retardataires. La montée et la descente du car doivent se faire dans le calme à l'arrêt complet du car.

En cas d'absence non prévue, les parents doivent en informer le chauffeur au numéro suivant : 07-57-53-16-09.

Les familles sont responsables de leur enfant, de leur domicile jusqu'au lieu de ramassage, mais aussi de leur attitude durant le transport. L'accompagnement des élèves par les parents, ou une personne habilitée par la famille, est OBLIGATOIRE pour les enfants jusqu'en CM2 entre le lieu de résidence et le point d'arrêt auquel est inscrit l'élève.

**Article 3-3 – Comportement dans le car**

L'élève ne doit pas gêner la fermeture des portes et ne jamais rester debout près du conducteur.

Il doit rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité.

Il doit laisser le couloir et les issues dégagés. Les sacs, cartables doivent être placés au niveau des sièges.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit. Il est interdit de parler au conducteur sans motif durant le trajet.

Il est formellement interdit de détacher sa ceinture de sécurité en cours de trajet, de se déplacer, de manger, de boire, de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, de manipuler des objets tranchants ou pouvant devenir dangereux (cutters, couteaux, compas, stylos,...) dans le car.

**Article 3-4 – Respect du matériel**

Il est interdit de salir ou de dégrader le car et ses équipements.

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur du car ou sur le mobilier urbain de l'arrêt engage la responsabilité de ses responsables légaux.

La commune peut se retourner contre les parents en cas de détérioration du matériel.



***ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE  
BOUËX – DIRAC - GARAT***

**Article 3-5 – Sanctions en cas de non-respect du présent règlement**

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe Madame le Maire. Tout comportement dangereux, indigne et toute indiscipline seront sanctionnés par la commune.

**Les sanctions possibles sont :**

- 1er Avertissement avec convocation des parents.
- 2ème Avertissement - Exclusion temporaire du service de 2 jours à 30 jours ouvrables.
- 3ème Avertissement - Exclusion définitive du service spécial de transport.